

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUILLET 2019**

Date de convocation : 12/07/2019
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt deux juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Ont signé au registre des délibérations : GODEFROY Rosiane, BAUD Bernard, POUGEARD Sophie, CHAUVIN Yannick, MILCENT Jean-Paul, COUTON Jeannine, ABU-AITA Maher, BESSEAU Martine, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BAREAU Vincent, HAMELIN Karine.

Absents : BAUD Huguette, VALIN Michel, HADDAD Marie-Claude, JOUBERT Serge, BAUDRY Yannick, BARBEREAU Vincent, GUIBERT Florence, excusés

Avait donné pouvoir : M. BARBEREAU Vincent à Mme GODEFROY Rosiane.

Mme HAMELIN Karine a été élue Secrétaire.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

◆ **Détermination du nombre de délégués communautaires à compter de 2020**

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévus à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT). La législation en vigueur permet de rechercher un accord local.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la répartition suivante sur l'accord local proposé comme suit :

Collectivité	Population	Répartition de droit	
		Communs	Accord local proposé
Saint-Jean-de-Monts	8 636	12	14
Soullans	4 220	6	7
La Barre de Monts	2 193	3	4
Notre Dame de Monts	2 066	3	4
Le Perrier	1 989	2	3
TOTAL	19 104	26	32

◆ **Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.**

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Pays de la Loire sur la gestion de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts concernant les exercices 2014 et suivants.

◆ **Maintien d'un commerce de proximité en milieu rural**

VU l'article L.2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'insuffisance de l'initiative privée,
VU l'utilité de ce type de commerce, telle qu'une épicerie, pour répondre aux besoins de la population, notamment celle qui ne peut pas se déplacer à l'extérieur de la commune pour effectuer des achats de consommation courante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE le rachat du droit au bail et/ou la reprise du bail commercial auprès du propriétaire des murs,

CHARGE Madame le Maire de se rapprocher du Mandataire judiciaire pour l'obtention d'une proposition de rachat du droit au bail après visite de l'épicerie, à hauteur d'une année de loyers.

◆ **Décisions Modificatives au budget général Commune 2019**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à passer deux décisions modificatives au budget général de la commune de l'exercice 2019 pour la mise en concordance de la comptabilité communale avec les comptes de gestions du receveur (résultats des budgets annexes Zone Artisanale et Assainissement, suite au transfert des compétences à l'EPCI)

◆ **Servitude de passage de réseaux sur le Domaine Public**

A l'unanimité, le conseil municipal sollicite Maître MESMIN, notaire à Saint-Jean-de-Monts, l'établissement d'un acte notarié relatif à la convention de servitude de réseau pour le passage du dispositif d'assainissement autonome eaux usées souterraines sur l'accotement du chemin rural du Marconnais qui jouxte la propriété cadastrée section B n° 265 au profit de M. et Mme Christian MIGNE domiciliés 309 route de Sallertaine 85300 LE PERRIER.

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention de service de réseau à intervenir avec M. et Mme Christian MIGNE.

◆ **Convention avec Vendée Eau – contrôle du débit des hydrants**

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie est de la responsabilité de la collectivité sur son territoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de confier à Vendée Eau et SAUR la réalisation des mesures de débit/pression des hydrants (89 unités sur la commune de LE PERRIER,

La participation financière de la commune est établie à 16,00 € HT par hydrant effectivement mesuré.

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention tripartite à intervenir avec Vendée Eau et SAUR.

◆ **Avenant n° 1 à la convention SyDEV - Aménagement du Centre Bourg (Tranche 2 – rue de la Maison Blanche)**

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 2018.ECL.0811 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV) pour la réalisation des travaux suivants : fourniture et pose d'un réseau de chaleur en traversée de la rue de la Maison Blanche, en anticipation des travaux de réseau de chaleur à venir.

La participation communale est fixée à 5 075 euros et sera versée au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée

◆ **Aménagement des abords du pôle culturel – Demande de subvention au Conseil Régional**

La seconde phase des travaux des abords du pôle culturel consiste à un aménagement paysager des abords du Bâtiment d'Information Touristique et est estimé en avant-projet sommaire à 93 476.20 € HT.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la présidente de la Région des Pays de Loire l'attribution d'une subvention, selon le plan de financement établi comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Aménagement et réhabilitation des abords du pôle culturel		
Tranche 1		218 901,20 € HT
Tranche 2		93 476,20 € HT
Conseil Départemental de la Vendée	136 750,00 €	
Région Pays de la Loire	50 000,00 €	
Etat	14 000,00 €	
Autofinancement	111 626,40 €	
TOTAUX	312 376,40 €	312 376,40 € HT

◆ **Avenant n° 1 à la convention fixant les modalités de versement de la participation de la commune dans le cadre du contrat d'association passé avec l'école privée mixte du Tilleul.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de modifier l'article 2 de la convention du 5 février 2007 avec les représentants de l'OGEC Le Tilleul et la Directrice de l'établissement scolaire, pour prise en compte des enfants de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours, sur production par le chef d'établissement de l'état nominatif (nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves) des élèves inscrits au jour de la rentrée scolaire.

◆ **Enfance et Jeunesse – Renouvellement convention avec la commune de St Jean de Monts**

Pour permettre aux usagers habitant Le Perrier de bénéficier également du même tarif que les usagers habitant Saint-Jean-de-Monts. La commune de Le Perrier participe pour chaque jeune Prérois inscrit, à hauteur du coût résiduel pris en charge par la ville de Saint Jean de Monts, pour l'accès aux services de l'accueil de loisirs sans hébergement « Bord à Bord » et les séjours organisés par l'accueil-jeunes de Saint-Jean-de-Monts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler pour l'année 2019 la convention avec la ville de Saint Jean de Monts pour l'accueil des jeunes du PERRIER au :

- Centre de Loisirs « Bord à Bord » sur la base d'un prix de journée de 34,97 € établi à partir du bilan financier de l'année précédente, sous le contrôle de la CAF de Vendée ;
- « Accueil Jeunes » (Foyer) de la ville de SAINT JEAN DE MONTS, à hauteur de 40 % du coût réel du séjour et/ou de l'activité.

◆ **Révision tarifaire au contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire passé avec ARIDEV**

La révision de prix au 1^{er} septembre 2019, selon coefficient de révision de prix de 1,011412268, est annexé au marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire passé avec la société ARIDEV de LA ROCHE SUR YON telle que présentée ci-dessous :

TITULAIRE	DESIGNATION	Montant HT au 01/09/2018	Prix HT au 01/09/2019	Prix TTC au 01/09/2019
SAS ARIDEV 128, rue de Saint André d'Ornay 85000 LA ROCHE SUR YON	Repas enfant Repas adulte	2,540 € HT 3,040 € HT	2,569 € HT 3,075 € HT	2,710 € TTC 3,244 € TTC

◆ **Transport scolaire – subvention au CCAS – aide aux familles de Le Perrier**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région Pays de la Loire assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place du Département de la Vendée. Jusqu'à présent, le coût du transport scolaire était directement pris en charge par la Commune, en tant qu'autorité organisatrice de second rang, charge à elle de solliciter ou non, auprès des usagers la part famille.

Les familles doivent désormais s'inscrire sur la plateforme mise en place par la Région et payer directement la part famille d'un montant de 110 euros par an et par enfant (gratuit dès le 3^{ème} enfant transporté) pour l'année scolaire 2019/2020.

Le conseil municipal réaffirme la remise en cause du principe de gratuité qui a prévalu sur les communes du territoire Océan-Marais de Monts depuis l'instauration d'un transport scolaire.

Aussi, pour assurer la continuité de ce principe de gratuité, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 10 000 € annuelle au Centre Communal d'Action Sociale afin d'assurer le financement d'une aide aux familles de la commune de LE PERRIER pour le transport scolaire selon les modalités suivantes et cumulatives :
 - Etre domicilié sur la Commune de Le Perrier ;
 - Être scolarisé en classes primaires sur la commune de Le Perrier (maternelles et élémentaires) et en collège de la commune de Saint Jean de Monts ;
 - Fréquenter le transport scolaire de façon régulière.

◆ **Subvention à l'Union des Commerçants et Artisans Prérois (UCAP) pour l'année 2019.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 1500 euros à l'association Union des Commerçants et Artisans Prérois (UCAP), pour l'organisation du marché de Noël avec une animation qui se déroulera le 30 novembre 2019.

◆ **Proposition d'acquisition de terrain en réserve foncière**

Le conseil municipal émet un avis de principe favorable pour l'acquisition du terrain cadastré section AH numéro 134 et du passage en indivision nécessaire pour sa desserte (avec une largeur d'accès qui respecte les règles de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme)
Madame le Maire est chargée du suivi de ce dossier avec le mandataire qui intervient pour les consorts BESSEAU, vendeurs.